

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

9/2025

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 011-211100185-20250327-9_2025-DE

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 10
votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 27 mars, à 18 heures 30
les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS
se sont réunis à la salle du conseil municipal,
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux
articles L.2121-10, L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500
habitants) et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales
Date de convocation du Conseil Municipal : 21-03-2025

Présents : Mme CALVET Frédérique, Mme COMBETTES Fabienne, M. DEVILLE-COSTE
Grégory, M. FRILEUX Richard, M. LUCCHESI Jean-Jacques, M. MOULIS Jacques M.
PISTRE Jean-Claude, Mme RAIZER/PENNAVAIRE Fabienne, Mme ROUBY Véronique,
Mme UTEZA Françoise

Absents excusés : M. CASES Philippe, Mme DES Carole a donné procuration à M.
DEVILLE-COSTE Grégory, M. FOUSSAT Clément, M. LAGHRISSI Youssef a donné
procuration à Mme UTEZA Françoise, Mme ROBINSON Lydia a donné procuration à Mme
COMBETTES Fabienne

Secrétaire : Mme CALVET Frédérique

9-2025 PORTANT SUR DÉSACCESSION ET DÉCLASSEMENT IMPASSE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 40-2024 prise lors du conseil du 10 septembre 2024
concernant la cession de l'impasse au droit des parcelles D 349 et D 350 à Mme GAZAVE Sylvie pour l'euro
symbolique, les frais d'actes notariés et les frais de géomètres étant à la charge des acquéreurs.

Cette impasse a été délimitée par le géomètre AXIOME, sa contenance est de 8 m2, sa référence cadastrale est D 1972.

Suite à un entretien avec Maître Emilie FOUSSAT, il y a lieu d'effectuer une procédure de désaffectation et de
déclassement de cette impasse.

Monsieur le Maire explique que cette impasse n'est plus utilisée depuis de nombreuses années par le public mais
uniquement par le riverain immédiat. Monsieur le Maire propose au conseil municipal la désaffectation matérielle du
bien à l'usage du public et son déclassement.

**Le Conseil municipal
Après avoir délibéré
A approuvé à l'unanimité**

- **CONSTATE** la désaffectation matérielle du bien à l'usage du public ;
- **PRONONCE** le déclassement de l'impasse ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Affichée le 28 mars 2025
Pour copie conforme, en Mairie, le 28 mars 2025

**Le Maire,
Jean-Claude PISTRE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 011-211100185-20250327-10_2025_CFU_COM-BF

10/2025

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 11
votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 27 mars, à 18 heures 30
les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS
se sont réunis à la salle du conseil municipal,
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux
articles L.2121-10, L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500
habitants) et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales
Date de convocation du Conseil Municipal : 21-03-2025

Présents : Mme CALVET Frédérique, Mme COMBETTES Fabienne, M. DEVILLE-COSTE
Grégory, M. FOUSSAT Clément, M. FRILEUX Richard, M. LUCCHESI Jean-Jacques, M.
MOULIS Jacques M. PISTRE Jean-Claude, Mme RAIZER/PENNAVAIRE Fabienne, Mme
ROUBY Véronique, Mme UTEZA Françoise

Absents excusés : M. CASES Philippe, Mme DES Carole a donné procuration à M.
DEVILLE-COSTE Grégory, M. LAGHRISSI Youssef a donné procuration à Mme UTEZA
Françoise, Mme ROBINSON Lydia a donné procuration à Mme COMBETTES Fabienne

Secrétaire : Mme CALVET Frédérique

**10-2025 ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE ET VOTE DES CFU (Compte Financier Unique) DE
L'EXERCICE 2024 – COMMUNE ET RÉGIE DES TRANSPORTS**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la
généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune d'Arzens ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la Régie des Transports d'Arzens ;

Vu le CFU 2024 de la commune d'Arzens ;

Vu le CFU 2024 de la Régie des Transports d'Arzens ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux
dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en
particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des
contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de
contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux
en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le
compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut,
même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte
administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence
de M. Jacques MOULIS, président ad'hoc désigné pour l'adoption des CFU de l'exercice 2024 de la
Commune et de la Régie de Transports ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance

CFU Commune

M57	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2024	252 053,67 €	1 051 784,35 €
Recettes 2024	367 947,97 €	1 295 959,75 €
Reports 2023	- 137 884,84 €	611 191,49 €
Résultats de clôture exercice (hors RAR) 2024	+ 115 894,30 €	+ 244 175,40 €
RAR	- 89 702,04 €	
Résultats cumulé de l'exercice 2024	- 111 692,58 €	+ 855 366,89 €

CFU Régie des Transports

<u>RÉGIE DE TRANSPORTS</u>		
Dépenses 2024	0,00 €	3 259,92 €
Recettes 2024	1 632,00 €	0,00 €
Reports 2023	+ 16 320,00 €	+ 8 893,90 €
Résultats de clôture exercice 2024	+ 1 632,00 €	- 3 259,92 €
Résultats cumulé de l'exercice 2024	+ 17 952,00 €	+ 5 633,98 €

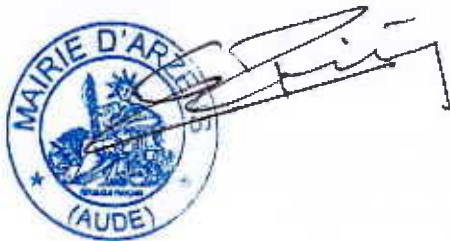
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU de l'exercice 2024 de la Commune,
- **APPROUVE** le CFU de l'exercice 2024 de la Régie de Transports,
- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

annexés à la présente délibération et arrêtés comme suit :

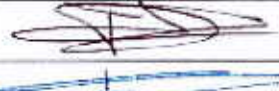
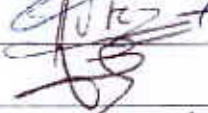
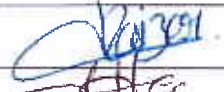
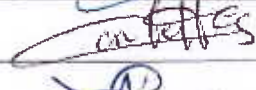
Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus.
 Au registre sont les signatures. Affichée le 28 mars 2025
 Pour copie conforme, en Mairie, le 28 mars 2025

Le Maire,
Jean-Claude PISTRE



SIGNATURES

A Arzens, le 27 Mars 2025
 Les membres de l'assemblée délibérante, du conseil municipal d'Arzens

CALVET FRÉDÉRIQUE	
CASES PHILIPPE	Absent excusé
COMBETTES FABIENNE	
DES CAROLE	
DEVILLE GRÉGORY	
FOUSSAT CLÉMENT	
FRILEUX RICHARD	
LAGHRISSI YOUSSEF	
LUCCHESI JEAN-JACQUES	
MOULIS JACQUES	
PISTRE JEAN-CLAUDE	
RAIZER FABIENNE	
ROBINSON LYDIA	
ROUBY VÉRONIQUE	
UTEZA FRANÇOISE	

A Arzens, le 28 Mars 2025
 Le Maire,
 Jean - Claude PISTRE,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****11/2025**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 12
votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 27 mars, à 18 heures 30
les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS
se sont réunis à la salle du conseil municipal,
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux
articles L.2121-10, L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500
habitants) et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales
Date de convocation du Conseil Municipal : 21-03-2025

Présents : Mme CALVET Frédérique, M. CASES Philippe, Mme COMBETTES Fabienne,
M. DEVILLE-COSTE Grégory, M. FOUSSAT Clément, M. FRILEUX Richard, M.
LUCCHESI Jean-Jacques, M. MOULIS Jacques M. PISTRE Jean-Claude, Mme
RAIZER/PENNAVAIRE Fabienne, Mme ROUBY Véronique, Mme UTEZA Françoise

Absents excusés : Mme DES Carole a donné procuration à M. DEVILLE-COSTE Grégory,
M. LAGHRISSI Youssef a donné procuration à Mme UTEZA Françoise, Mme ROBINSON
Lydia a donné procuration à Mme COMBETTES Fabienne

Secrétaire : Mme CALVET Frédérique

**11-2025 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 DU
BUDGET DE LA COMMUNE**

LE CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte financier unique
qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -137 884.84 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 611 191.49 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 115 894.30 €

Un solde d'exécution (Excédent- 002) de la section de fonctionnement de : 244 175.40 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 89 702.04 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 111 692.58 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'Assemblée Deliberante, soit en
report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour
assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 111 692.58 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 743 674.31 €

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 011-211100185-20250327-11_2025-DE

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité**

- **APPROUVE** la décision d'affectation du résultat ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Affichée le 28 mars 2025
Pour copie conforme, en Mairie, le 28 mars 2025

**Le Maire,
Jean-Claude PISTRE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****12/2025**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 12
votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 27 mars, à 18 heures 30
les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS
se sont réunis à la salle du conseil municipal,
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux
articles L.2121-10, L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500
habitants) et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales
Date de convocation du Conseil Municipal : 21-03-2025

Présents : Mme CALVET Frédérique, M. CASES Philippe, Mme COMBETTES Fabienne,
M. DEVILLE-COSTE Grégory, M. FOUSSAT Clément, M. FRILEUX Richard, M.
LUCCHESI Jean-Jacques, M. MOULIS Jacques M. PISTRE Jean-Claude, Mme
RAIZER/PENNAVAIRE Fabienne, Mme ROUBY Véronique, Mme UTEZA Françoise

Absents excusés : Mme DES Carole a donné procuration à M. DEVILLE-COSTE Grégory,
M. LAGHRISSI Youssef a donné procuration à Mme UTEZA Françoise, Mme ROBINSON
Lydia a donné procuration à Mme COMBETTES Fabienne

Secrétaire : Mme CALVET Frédérique

**12_2025 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 DU
BUDGET DE LA RÉGIE DES TRANSPORTS**

LE CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte financier unique
qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 16 320.00 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 8 893.90 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 1 632.00 €

Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : -3 259.92 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par
«Ass»«emblemDelib»«AssembléeDelib», soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la
section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 5 633.98 €

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 011-211100185-20250327-12_2025-DE

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité**

- **APPROUVE** la décision d'affectation du résultat ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Affichée le 28 mars 2025

Pour copie conforme, en Mairie, le 28 mars 2025

**Le Maire,
Jean-Claude PISTRE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

13/2025

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 12
votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 27 mars, à 18 heures 30
les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS
se sont réunis à la salle du conseil municipal,
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux
articles L.2121-10, L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500
habitants) et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales
Date de convocation du Conseil Municipal : 21-03-2025

Présents : Mme CALVET Frédérique, M. CASES Philippe, Mme COMBETTES Fabienne,
M. DEVILLE-COSTE Grégory, M. FOUSSAT Clément, M. FRILEUX Richard, M.
LUCCHESI Jean-Jacques, M. MOULIS Jacques M. PISTRE Jean-Claude, Mme
RAIZER/PENNAVAIRE Fabienne, Mme ROUBY Véronique, Mme UTEZA Françoise

Absents excusés : Mme DES Carole a donné procuration à M. DEVILLE-COSTE Grégory,
M. LAGHRISSE Youssef a donné procuration à Mme UTEZA Françoise, Mme ROBINSON
Lydia a donné procuration à Mme COMBETTES Fabienne

Secrétaire : Mme CALVET Frédérique

13_2025 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'APPROBATION DE L'ACTUALISATION DES STATUTS DE CARCASSONNE AGGLO

Exposé

L'ensemble des textes législatifs, rappelés ci-après, ont modifié le champ des compétences exercées par les communautés d'agglomération telles qu'elles sont listées à l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Les statuts actuels de Carcassonne Agglo, adoptés en 2016, ont été modifiés suite à l'intégration de nouveaux membres et pour faire évoluer certaines de ses compétences.

Aujourd'hui, une nouvelle procédure de modification des statuts est engagée afin de :

- Mettre à jour les statuts consécutivement aux dispositions législatives visées ;
- Basculer les compétences eau et assainissement, la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations GEMAPI et la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines dans le champ des compétences obligatoires.
- Supprimer la notion de compétence « optionnelles » et prendre en compte la nouvelle répartition des compétences communautaires entre compétences « obligatoires » et compétences « supplémentaires » conformément à l'article L.5216-5 du CGCT.
- Mettre à jour plusieurs formulations, devenues obsolètes, afin de respecter les libellés du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur actuellement.
- Retirer « Le pilotage, financement et réalisation du programme de rénovation urbaine dans le cadre de la convention conclue avec l'ANRU » (Programme achevé en 2020),

Par ailleurs, il est proposé de compléter les statuts de Carcassonne Agglo en intégrant dans les compétences facultatives : l'élaboration et la coordination d'une stratégie en matière de santé au travers notamment du contrat local (CLS) et des actions qui en découlent, la possibilité de création d'une centrale d'achat prévue à l'article L2113-2 du code de la commande publique ainsi que le recours à la mutualisation en matière d'achat public en application de l'article L5211-4-4 du CGCT.

Il appartient aujourd'hui au Conseil municipal de se prononcer sur la modification envisagée.

Cette modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (art. L5211-5 du CGCT) :

« Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre :

[...]

le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. »

Une fois cette majorité obtenue, la décision de modification des statuts sera actée par arrêté préfectoral.

Décision

Le Conseil municipal d'Arzens,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi n°2018-957 du 07 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

Vu n°2018-1021 dite loi ELAN du 23 novembre 2018,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3 DS

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-5 (dans sa version en vigueur au 23 février 2022), L.5211-17, L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2016 relatif aux statuts en vigueur de Carcassonne Agglo ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 8 décembre 2018, du 30 octobre 2019, du 12 novembre 2019 et du 27 décembre 2019 relatifs aux statuts de Carcassonne Agglo ;

Vu la délibération n°2024-515 du Conseil Communautaire de Carcassonne Agglo du 20 décembre 2024 portant actualisation des statuts de Carcassonne Agglo ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver la modification des statuts de Carcassonne Agglo proposée ainsi que la nouvelle version des statuts annexée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Affichée le 28 mars 2025

Pour copie conforme, en Mairie, le 28 mars 2025

Le Maire,

Jean-Claude PISTRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

14/2025

Nombre de
Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 12
votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 27 mars, à 18 heures 30
les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS
se sont réunis à la salle du conseil municipal,
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux
articles L.2121-10, L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500
habitants) et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales
Date de convocation du Conseil Municipal : 21-03-2025

Présents : Mme CALVET Frédérique, M. CASES Philippe, Mme COMBETTES Fabienne,
M. DEVILLE-COSTE Grégory, M. FOUSSAT Clément, M. FRILEUX Richard, M.
LUCCHESI Jean-Jacques, M. MOULIS Jacques M. PISTRE Jean-Claude, Mme
RAIZER/PENNAVAIRE Fabienne, Mme ROUBY Véronique, Mme UTEZA Françoise

Absents excusés : Mme DES Carole a donné procuration à M. DEVILLE-COSTE Grégory,
M. LAGHRISSI Youssef a donné procuration à Mme UTEZA Françoise, Mme ROBINSON
Lydia a donné procuration à Mme COMBETTES Fabienne

Secrétaire : Mme CALVET Frédérique

14_2025 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR ACCEPTATION D'UN DON.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

VU l'offre de don présentée par M. Frédéric DENEUVILLE,

CONSIDÉRANT que le don proposé consiste en un chèque n° 0212454 d'un montant de 3 000 €,

CONSIDÉRANT que ce don contribuera à l'embellissement du village,

CONSIDÉRANT que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité

Article 1er : D'accepter le don offert par M. Frédéric DENEUVILLE.

Article 2 : D'exprimer sa profonde gratitude à M. Frédéric DENEUVILLE pour sa générosité envers la commune.

Article 3 : D'inscrire ce don dans l'inventaire des biens de la commune et d'assurer sa gestion conformément aux
dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 4 : Le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution
de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Affichée le 28 mars 2025

Pour copie conforme, en Mairie, le 28 mars 2025

Le Maire,
Jean-Claude PISTRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

15/2025

Nombre de

Nombre de

Conseillers

en exercice : 15

présents : 12

votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 27 mars, à 18 heures 30

les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS

se sont réunis à la salle du conseil municipal,

sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux

articles L.2121-10, L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500

habitants) et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales

Date de convocation du Conseil Municipal : 21-03-2025

Présents : Mme CALVET Frédérique, M. CASES Philippe, Mme COMBETTES Fabienne, M. DEVILLE-COSTE Grégory, M. FOUSSAT Clément, M. FRJLEUX Richard, M. LUCCHESI Jean-Jacques, M. MOULIS Jacques M. PISTRE Jean-Claude, Mme RAIZER/PENNAVAIRE Fabienne, Mme ROUBY Véronique, Mme UTEZA Françoise

Absents excusés : Mme DES Carole a donné procuration à M. DEVILLE-COSTE Grégory, M. LAGHRISSE Youssef a donné procuration à Mme UTEZA Françoise, Mme ROBINSON Lydia a donné procuration à Mme COMBETTES Fabienne

Secrétaire : Mme CALVET Frédérique

**15_2025 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR ADOPTION DE LA MOTION RELATIVE A LA RÉFORME
DU CAS FACÉ PORTÉE PAR LE SYADEN**

Objet : Adoption de la motion relative à la réforme du CAS FACE portée par le SYADEN et l'Entente des syndicats d'énergies en région - Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO)

Monsieur le Maire indique que la loi de finances pour 2025 a introduit, dans ses articles 20 et 129, la réforme du financement des aides à l'électrification rurale qui prévalait avec la gestion du compte d'affectation spéciale (CAS) Facé.

L'enveloppe du CAS Facé est alimentée par un prélèvement annuel, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution, sur les recettes du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE).

Ce système de financement, dont l'origine remonte à 1936, permettait le financement de l'entretien et de la modernisation des réseaux au moyen d'une ressource d'emploi provenant de l'utilisation des réseaux, et assurait une péréquation entre les zones urbaines et rurales. Dans le département de l'Aude, le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en charge notamment de réaliser les investissements sur le réseau d'électricité au sein des zones d'électrification rurale au sens du classement du FACE. Ce sont ainsi 408 communes, sur les 433 que compte le département de l'Aude, qui sont bénéficiaires de ce financement pour réaliser des travaux en matière d'électrification rurale. Ces investissements s'élèvent annuellement à environ 10 M€ injectés dans l'économie locale par le SYADEN.

La modification de la loi conduit à ce que l'enveloppe des aides à l'électrification soit en partie financée par un prélèvement sur le produit national de l'accise sur l'électricité (TICFE). De nombreux syndicats départementaux d'énergie ont exprimé leur inquiétude face à cette réforme qui pourrait gravement affecter l'efficacité du service public de distribution d'électricité.

Les craintes sont de plusieurs ordres :

- L'incertitude quant à la pérennité des ressources issues du prélèvement sur la TICFE, dont le montant est susceptible d'évoluer chaque année en fonction du vote du budget de l'Etat (d'autant que l'augmentation initialement envisagée pour 2025 de la TICFE, qui était destinée à abonder le fonds d'électrification, a été rejetée par les parlementaires).
- La perspective que les fournisseurs d'électricité (assujettis à la TICFE) répercutent la charge sur les consommateurs.

- Une complexification du schéma de financement qui est alimenté par 2 l'enveloppe, et le TURPE pour 7/12ème), et donc une difficulté accru anticipations de recettes.

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 011-211100185-20250327-15_2025-DE

Dans ce contexte, lors de sa dernière conférence des Président(e)s qui s'est tenue le 13/02/2025 à Rivesaltes, l'Entente des syndicats départementaux d'énergie, Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO) a décidé d'approuver la motion ci-dessous afin que chaque syndicat puisse la relayer au sein de son territoire, en vue d'une adoption par chacune des communes pour porter celle-ci auprès des instances de l'Etat.

Dans ce contexte de développement des réseaux en zones rurales d'électrification pour accompagner le développement des territoires (nouveaux aménagements, renforcements et sécurisation du réseau,...) et accueillir les nouvelles installations de production d'électricité renouvelables nécessaires à la transition énergétique, le comité syndical du SYADEN réuni en date du 4 mars 2025, a adopté la motion portée par l'Entente TEO afin de la relayer pour approbation auprès des territoires de l'Aude dans l'optique d'interpeler les instances de l'Etat sur cette réforme impactante pour nos territoires.

Le Conseil municipal ouï cet exposé,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité**

- D'adopter la motion ci-annexée portée conjointement par le SYADEN et l'Entente des syndicats d'énergie en région Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO),
- D'autoriser le Maire à porter cette motion auprès des instances de l'Etat et en particulier solliciter le Préfet du département de l'Aude sur ce dossier.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Affichée le 28 mars 2025
Pour copie conforme, en Mairie, le 28 mars 2025

**Le Maire,
Jean-Claude PISTRE**

